

FORMATION

Santé, Sécurité et Conditions de Travail Membres du CSE - Formation initiale

Programme de formation établit conformément aux dispositions en vigueur article l6353-1.



En fonction des thématiques : Formation INTRA et/ou INTER entreprise
(dans votre établissement ou dans nos locaux)



Répondre aux obligations légales du code du travail et du code pénal

RÉFÉRENCE :

MOD_2021031

Date dernière édition : 24/01/2025

DUREE : 35 heures

EFFECTIF :

De 3 à 10

PUBLIC

Cette formation s'adresse aux membres élus et représentants du Personnel au CSE au sein d'entreprises lors de leur premier mandat, quelque soit l'effectif de l'entreprise.

PRE-REQUIS

Aucun

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Validation par le centre de formation de l'analyse du besoin envoyée en amont de la formation.

FORMATEUR

Formateurs spécialisé en Santé et Sécurité au Travail

ATTRIBUTION FINALE

Attestation de formation.

DOCUMENT PÉDAGOGIQUE :

OBJECTIF DE LA FORMATION :

La formation des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique a pour but de développer l'aptitude du stagiaire à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail.

Les stagiaires sont initiés aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Cette formation permet aux membres du Comité Social et Économique et de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail d'assurer leurs fonctions et les différentes missions qui leurs sont confiées au cours de leur mandat.

COMPETENCES DEVELOPPÉES :

- Cerner les différentes attributions du CSSCT
- Utiliser des méthodes simples et pertinentes pour réaliser ses missions
- Adapter les missions du CSSCT à son contexte et à son secteur d'activité
- Participer activement au développement de la prévention des risques dans l'entreprise.

MAINTIEN DES CONNAISSANCES :

Selon l'Article L.2315-17 le renouvellement de la formation doit être fait lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans consécutifs ou non.

APPROCHE PÉDAGOGIQUE :

- Exposés interactifs
- Travaux en sous-groupe
- Echange sur retour d'expérience

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

La loi du 2 août 2021 visant à renforcer la prévention en santé au travail apporte des avancées majeures en matière de formation en santé et sécurité et conditions de travail tant pour les élus du CSE que pour le référent en santé et sécurité au travail ou le salarié désigné par l'employeur.

A compter du 31 mars 2021, quelle que soit la taille de l'entreprise, lors de leur premier mandat, les élus du CSE bénéficient d'une formation en santé, sécurité et conditions de travail (SSCT) d'une durée minimum de 5 jours. En cas de renouvellement de mandat, la formation est de 3 jours quelle que soit la taille de l'entreprise et de 5 jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) du CSE dans les entreprises d'au moins 300 salariés. (Modification de l'article [L.2315-18](#) CT).

Les formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non, Article L. 2315-17.

FORMATION

Santé, Sécurité et Conditions de Travail Membres du CSE

- Formation initiale

Programme de formation établit conformément aux dispositions en vigueur article l6353-1.

PROGRAMME :

PARTIE THEORIQUE :

Le contexte réglementaire

Le Code du Travail : les obligations, l'inspection du travail, la médecine du travail, les institutions représentatives du personnel et le référent prévention
Le Code de la Sécurité Sociale : l'accident de travail, de trajet, la maladie professionnelle
Le Code Pénal : la responsabilité pénale en cas d'accident de travail

Les instances nationales

L'agence nationale d'amélioration des conditions de travail (ANACT)
L'institut national de recherche et de sécurité (INRS)
L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP)
L'inspection du travail
L'inspection médicale du travail

Les instances régionales

Les agences régionales d'amélioration des conditions de travail (ARACT)
Les caisses d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)

Les rôles, moyens et le fonctionnement du C.S.E.

Rôle du Comité et des Commissions
Les missions et compétences de la Commission
Le fonctionnement du Comité et de la Commission
Les moyens à disposition du Comité et de la Commission
Les différents participants aux réunions périodiques
Les obligations de la Commission

La prévention des accidents

Les coûts : direct / indirect
Les indicateurs : Taux de fréquence (TF) / Taux de gravité (TG) / l'indice de gravité (IG)
La probabilité : La règle de BIRD
L'observation : Le QQOQCP / l' ISHIKAWA
L'analyse : l'arbre des causes

Les supports : le guide de visite, les ouvrages référents en Hygiène et Sécurité, les abonnements référents en Hygiène et Sécurité

Les conditions de travail

L'environnement physique
L'environnement chimique
L'approche ergonomique des postes de travail.

PARTIE PRATIQUE :

Application en sous-groupes

FORMATION

Santé, Sécurité et Conditions de Travail Membres du CSE

- Formation initiale

Programme de formation établit conformément aux dispositions en vigueur article I6353-1.

- Définition de la SECURITE
- Analyse en commun des différents textes législatifs
- Comparaison des statistiques des entreprises concernées
- Définition de la « fatalité »
- Relevés d'informations sur les accidents
- Analyses d'accidents en groupe
- Recherche et proposition de solutions d'amélioration
- Construction d'un support de visite
- Visite de site avec recherche de situations d'accidents potentiels
- Observation de risques par poste
- Recherche et proposition de solutions d'amélioration
- Travail sur les plans de prévention
- Travail sur le document unique d'évaluation des risques professionnels
- Simulation de réunion de CSSCT avec démonstration argumentée.

EVALUATION :

Questionnaire à choix multiples pour la partie théorique.

La formation pratique est évaluée de façon sommative au cours des différents ateliers de mises en situation et d'échanges.

Taux de réussite de cette formation : 100%

Taux de satisfaction de cette formation : 96%